



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 juin 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-quatre juin, le Conseil Municipal de la Ville de ROSHEIM s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la direction de Monsieur Michel HERR, Maire, pour la tenue d'une session ordinaire.

Nombre de conseillers élus :	27	<i>Sous la présidence de Monsieur Michel HERR, Maire,</i>
Conseillers en fonction :	27	<u>Membres présents :</u> <i>Martine OHRESSER, Gilbert ECK, Ginette VASCONI, Jean-Louis FLIEGANS, Isabelle ROUVRAY, Bernard MODRY, Adjoints ; Jean-Pierre HOLTZ, Carine MAETZ, Claudine MASSON, Patrick VOLKRINGER, Laurence MOREAU, Emmanuel HEYDLER, Dominique MEYER, Hélène ZANDONELLA CALLEGHER arrivée au point 065/2019, Romain SPEISSER, Christiane ULMER, Pierre AUBRY, Nicolas FRIEDERICH, Christine FISCHER.</i>
Conseillers présents :	20	

Membres absents excusés :

Alain SIMON, Pia JOERGER procuration à Michel HERR, Christophe ICHTERTZ, Jean-Marc NIEDERST, Martine BEYREUTHER procuration à Patrick VOLKRINGER, Christine AFFOLTER procuration à Gilbert ECK, Thierry LOTH procuration à Nicolas FRIEDERICH.

N° 061/2019 : DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

VU l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales qui énonce que « lors de chacune de ses séances, le conseil municipal désigne son secrétaire » ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

DE DESIGNER comme secrétaire du Conseil Municipal pour sa séance du 24 juin 2019, Madame Muriel SCHARSCH, Directrice Générale des Services.

N° 062/2019 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 20 MAI 2019

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 mai 2019.

N° 063/2019 : ACQUISITION D'UNE PARCELLE RUE DE LA MARNE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les Consorts JOERGER sont prêts à vendre à la Ville de Rosheim leur propriété sise 5B rue de la Marne, cadastrée section 03 n° 24 de 0,40 are, au prix de 15 000 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la promesse de vente en date du 30 mai 2019 ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2019 de la Ville ;

Le Conseil Municipal,

Hors vote de Pia JOERGER (procuration à Michel HERR)

après en avoir délibéré,

2 ABSTENTIONS (Michel HERR, Isabelle ROUVRAY) et 19 voix CONTRE

DÉCIDE

D'ACQUERIR la parcelle cadastrée section 03 n° 24, d'une superficie de 0,40 are, propriété des Consorts JOERGER, au prix de 15 000,00 € (quinze mille euros) ;

**DE PRENDRE
EN CHARGE** les frais notariés ;

**DE
L'AUTORISER** à signer l'acte notarié ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**N° 064/2019 : ACQUISITION D'UNE PARCELLE AU LIEUDIT UNTERES
HAUSSIGFELD**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le lieudit Unteres Haussigfeld est classé en zone UE1 au Plan Local d'Urbanisme, c'est-à-dire en zone urbaine regroupant les équipements publics de sports, de loisirs, d'enseignement, d'activités culturelles et périscolaires.

Les propriétaires privés ne pouvant envisager de construction, la Ville de ROSHEIM souhaite acquérir des parcelles pour achever d'équiper cette zone à moyen terme. Plusieurs ont déjà été achetées.

Aujourd'hui, un autre propriétaire a donné, par écrit, son accord pour vendre son terrain, au prix de 800,00 € l'are. Il s'agit de Monsieur et Madame Charles GEORGLER, demeurant 6 rue de la Chapelle à Rosheim, propriétaire de la parcelle cadastrée section 05 n° 248 de 18,51 ares. L'acquisition s'élève à 14 808,00 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'accord écrit du 5 juin 2019 ;
CONSIDERANT que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2019 de la Ville ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

D'ACQUERIR la parcelle cadastrée section 05 n° 248, propriété de Monsieur et Madame Charles GEORGLER, domiciliés à Rosheim, pour un montant de 14 808,00 € (quatorze mille huit cent huit euros) ;

DE PRENDRE EN CHARGE les frais notariés ;

DE L'AUTORISER à signer l'acte notarié ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

N° 065/2019 : **TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'ORGUE SILBERMANN DE L'EGLISE ROMANE SAINTS PIERRE ET PAUL, CLASSE AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES**
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise le 27 mars 2017, adoptant le plan de financement prévisionnel des travaux de restauration de l'orgue Silbermann de l'église Saints Pierre et Paul dans sa phase d'étude.

Ce plan de financement prévoyait, en recette, une subvention publique unique de l'Etat (DRAC), sur un montant d'opération estimé à 152 630€ HT, honoraires inclus.

Le Maire informe l'assemblée que le projet pourrait aujourd'hui bénéficier d'une aide départementale au titre de la conservation du patrimoine, et ce malgré que l'opération soit en cours d'achèvement.

Il précise que, pour prétendre à cette aide, il y a lieu de transmettre au département une délibération du Conseil Municipal approuvant le plan de financement prévisionnel actualisé selon les marchés attribués et les subventions accordées.

VU le plan de financement prévisionnel suivant, actualisé selon le marché attribué en juillet 2017, le devis de travaux complémentaires du 10/07/18 et la subvention accordée par les services de l'Etat (DRAC) :

NATURE	DEPENSES H.T.	RECETTES NET ESCOMPTEES	
Travaux selon marché attribué en juillet 2017	127 060,00 €	Subvention DRAC (40% sur la base de 140 233,04€ de dépenses)	56 093,22 €
Travaux supplémentaires selon devis du 10/07/2018	3 690,00 €	Subvention du Département (20%)	28 784,61 €
Etudes préalables	2 500,00 €	Les Amis de Rosheim (17,83%)	10 000,00 €
Frais de maîtrise d'œuvre (8,40%)	10 673,04 €	Autofinancement de la commune (22,17%)	49 045,21 €
TOTAL DEPENSES :	143 923,04 €	TOTAL RECETTES :	143 923,04 €

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

- D'APPROUVER** le plan de financement susmentionné ;
- DE SOLLICITER** une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la conservation du patrimoine,
- D'ENGAGER** toutes les démarches nécessaires ;
- DE**
- L'AUTORISER** à signer tous les documents se rapportant au projet concerné.

**N° 066/2019 : ESPACE NATUREL SENSIBLE DU BISCHENBERG :
FIXATION D'UN TARIF POUR LES ARBRES FRUITIERS**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que dans le cadre de l'Espace Naturel Sensible du Bischenberg, créé en 2004, la Ville de Rosheim met régulièrement à disposition aux habitants de Rosheim des parcelles acquises. Certains locataires souhaitent planter des arbres fruitiers. Il y a ainsi lieu de fixer un tarif.

VU la délibération n° 122/2004 du 8 novembre 2004 prenant acte de la création d'une zone de préemption sur le site du Bischenberg ;

VU la délibération n° 050/2007 du 12 mars 2007 relative à l'acquisition d'arbres fruitiers pour les parcelles appartenant à la Ville de Rosheim dans la zone de préemption du Bischenberg, classée « Espaces Naturels Sensibles » ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

DE FINANCER au maximum un arbre par are, à hauteur de 50 € l'arbre, aux locataires de parcelles situées dans l'Espace Naturel Sensible du Bischenberg.

DE PRECISER que le projet d'implantation d'arbres fruitiers soit soumis par les locataires à la Ville de Rosheim.

Les crédits sont ouverts au C/6574 de l'exercice budgétaire 2019.

N° 067/2019 : DELOCALISATION DE LA CELEBRATION DES MARIAGES

L'Hôtel de Ville sera réhabilité, réaménagé et mise aux normes de juillet 2019 à fin 2020. Les mariages ne pourront plus y être célébrés. Ces derniers pourront se dérouler à la Médiathèque Josselmann de Rosheim (salle de la Décapole) ou dans la Halle du Marché.

Par courrier du 26 avril 2019, Monsieur le Procureur de la République a été informé.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

DE VALIDER la célébration des mariages dans les lieux susmentionnés durant les travaux à l'Hôtel de Ville ;

D'INFORMER la population et de modifier certains termes dans l'acte de mariage ;

DE
L'AUTORISER à signer tous documents relatifs à ce dossier.

N° 068/2019 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION – BAL DU 13 JUILLET 2019

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

D'ATTRIBUER aux Schnackers de la Nuit une subvention de 800 € (huit cent euros) au titre de l'organisation du bal du 13 juillet 2019.

Les crédits sont ouverts au C/6574 de l'exercice budgétaire 2019.

N° 069/2019 : RECOMPOSITION DE L'ORGANE DELIBERANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE ROSHEIM EN 2020 : FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans la perspective des élections municipales de 2020, les communes et les intercommunalités doivent procéder au plus tard le 31/08/2019 à la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire selon les dispositions de l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

Le VII de l'article susmentionné dispose en effet que :

« au plus tard, le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé aux opérations prévues aux I, IV et VI. Au regard des délibérations sur le nombre et la répartition des sièges prévues aux I et VI et de la population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi N°2002-276 du 27/02/2002 précitée, le nombre total de sièges que comportera l'organe délibérant de l'EPCI ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux est constaté par arrêté du représentant de l'Etat dans le département lorsque les communes font partie du même département ou par arrêté conjoint des représentants de l'Etat dans les départements concernés dans le cas contraire, au plus tard le 31 octobre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux ».

Principes généraux :

Tous les EPCI à fiscalité propre sont concernés par la reconstitution de leur organe délibérant en 2020. Dans chaque EPCI à fiscalité propre, un arrêté préfectoral fixant le nombre et la répartition de sièges entre les communes devra être pris avant le 31/10/2019, quand bien même certains EPCI choisiraient de conserver, lorsque cela est possible, la répartition actuelle des sièges.

Les communes en lien avec leur intercommunalité sont appelées à procéder avant le 31/08/2019, par accord local, à la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire.

Cet accord doit être adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de la population totale de l'EPCI. Cette majorité devra également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres.

Si aucun accord n'a été conclu avant le 31/08/2019 suivant les conditions de majorité requises, le préfet constate la composition qui résulte du droit commun. L'arrêté préfectoral fixant le nombre et la répartition des sièges entrera en vigueur en mars 2020.

Fixation du nombre de sièges et répartition des sièges entre les communes membres de l'EPCI à fiscalité propre :

Le nombre de sièges et leur répartition peuvent être fixés selon deux modalités :

- soit par application des dispositions de droit commun prévues par les dispositions du CGCT ;
- soit par accord local dans les conditions prévues au I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

Un certain nombre de critères est à respecter selon la détermination des modalités de fixation et de répartition des sièges.

En l'absence de tout accord local validé adopté dans les délais prévus par la loi, le conseil communautaire sera recomposé sur la base du tableau défini au III de l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

Population totale	17 882	Accord local	25%
Nombre de communes	9	Maximum de sièges	33
Sièges initiaux (art.L.5211-6-1 du CGCT, II à IV)	27	Sièges distribués	...
Sièges de droit commun (II à V du L5211-6-1)	27	Sièges n'ayant pas pu être ou n'étant pas distribués	...

COMMUNES	POPULATION 2013	POPULATION 2019	REPARTITION DE DROIT COMMUN	ACCORD LOCAL proposé	PM : nb de délégués 2014
ROSHEIM	4834	5083	8	8	7
BISCHOFFSHEIM	3272	3332	5	6	5
BOERSCH	2437	2432	4	5	4
GRIESHEIM	2036	2164	3	4	4
OTTROTT	1634	1548	2	3	3
GREDELBRUCH	1258	1209	2	2	3
MOLLKIRCH	962	928	1	2	2
ROSENWILLER	674	698	1	2	2
SAINT-NABOR	476	488	1	1	2
TOTAUX	17583	17882	27	33	32

La CCPR a conclu par délibération en Conseil Communautaire du 18 juin 2019 un accord local, fixant à 33, le nombre de sièges du conseil communautaire de la CCPR, répartis, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

COMMUNES	POPULATIONS MUNICIPALES (ORDRE DECROISSANT DE POPULATION)	ACCORD LOCAL proposé
ROSHEIM	5083	8
BISCHOFFSHEIM	3332	6
BOERSCH	2432	5
GRIESHEIM	2164	4
OTTROTT	1548	3
GRENDELBRUCH	1209	2
MOLLKIRCH	928	2
ROSENWILLER	698	2
SAINT-NABOR	488	1
TOTAUX	17882	33

VU les dispositions des articles L. 5211-6-1 et suivants du CGCT ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 juin 2019 ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
23 voix POUR, 1 ABSTENTION (Nicolas FRIEDERICH)

DÉCIDE

DE VALIDER cet organe délibérant de la CCPR, dénommé « conseil communautaire » et composé tel que décrit ci-dessus ;

DE L'AUTORISER à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 070/2019 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ « CONSTRUCTION D'UN CLUB HOUSE DE FOOTBALL ET D'UN TERRAIN SYNTHÉTIQUE »

La procédure a été lancée le 7 février 2019 pour une remise des offres le 06 mars 2019.

Lot n° 1 : V.R.D.

Trois entreprises ont répondu dans les formes et délais requis.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 9 mai 2019, a retenu l'entreprise DENNI LEGOLL pour un montant total de 663 042,28 € HT.

Lot n° 2 : gros-oeuvre

Six entreprises ont répondu dans les formes et délais requis.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 9 mai 2019, a retenu l'entreprise SCHREIBER pour un montant total de 340 000,00 € HT.

Lot n° 3 : charpente bois / ossature bois

Cinq entreprises ont répondu dans les formes et délais requis.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 9 mai 2019, a retenu l'entreprise MATHIS pour un montant total de 256 000,00 € HT.

Lot n° 4 : étanchéité / zinguerie

Sept entreprises ont répondu dans les formes et délais requis.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 9 mai 2019, a retenu l'entreprise SPITZER pour un montant total de 92 878,32 € HT.

Lot n° 5 : menuiserie extérieure / alu

Sept entreprises ont répondu dans les formes et délais requis.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 9 mai 2019, a retenu l'entreprise METAL DESIGN INDUSTRIE pour un montant total de 95 640,00 € HT.

Lot n° 6 : plâtrerie / cloison / isolation

Sept entreprises ont répondu dans les formes et délais requis.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 9 mai 2019, a retenu l'entreprise OSTERMANN pour un montant total de 67 564,64 € HT.

Lot n° 7 : électricité courant faible

Trois entreprises ont répondu dans les formes et délais requis.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 9 mai 2019, a retenu l'entreprise AUBRY pour un montant total de 75 500,00 € HT.

Lot n° 8 : installation sanitaire

Quatre entreprises ont répondu dans les formes et délais requis.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 9 mai 2019, a retenu l'entreprise KRESS pour un montant total de 76 941,39 € HT.

Lot n° 9 : chauffage / ventilation

Deux entreprises ont répondu dans les formes et délais requis.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 9 mai 2019, a retenu l'entreprise ANDLAUER pour un montant total de 165 000,00 € HT.

Lot n° 10 : chape

Cinq entreprises ont répondu dans les formes et délais requis.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 9 mai 2019, a retenu l'entreprise PROTEC BETON pour un montant total de 8 990,78 € HT.

Lot n° 11 : menuiseries intérieures

Sept entreprises ont répondu dans les formes et délais requis.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 9 mai 2019, a retenu l'entreprise HOFFBECK pour un montant total de 57 674,50 € HT.

Lot n° 12 : carrelage

Cinq entreprises ont répondu dans les formes et délais requis.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 9 mai 2019, a retenu l'entreprise DIPOL pour un montant total de 22 299,01 € HT.

Lot 13 : revêtement sols souple / résine

Quatre entreprises ont répondu dans les formes et délais requis.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 9 mai 2019, a retenu l'entreprise GUINAMIC pour un montant total de 40 155,93 € HT.

Lot 14 : peintures intérieures

Dix entreprises ont répondu dans les formes et délais requis.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 9 mai 2019, a retenu l'entreprise HITTIER pour un montant total de 18 187,31 € HT.

Lot 15 : serrurerie

Trois entreprises ont répondu dans les formes et délais requis.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 9 mai 2019, a retenu l'entreprise EB SERRURERIE pour un montant total de 54 188,21 € HT.

Lot 16 : échafaudage

Trois entreprises ont répondu dans les formes et délais requis.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 9 mai 2019, a retenu l'entreprise SCHWEITZER pour un montant total de 6 606,00 € HT.

Lot 17 : revêtement extérieur ite / crépi

Cinq entreprises ont répondu dans les formes et délais requis.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 9 mai 2019, a retenu l'entreprise DECOPEINT pour un montant total de 25 482,40 € HT.

Lot 18 : signalétique

Trois entreprises ont répondu dans les formes et délais requis.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 9 mai 2019, a retenu l'entreprise GERNER pour un montant total de 8 101,80 € HT.

Lot 19 : gazon synthétique

Cinq entreprises ont répondu dans les formes et délais requis.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 9 mai 2019, a retenu l'entreprise ESPACES PAYSAGERS SPORT ET LOISIRS pour un montant total de 493 469,45 € HT.

Lot 20 : éclairage sportif

Quatre entreprises ont répondu dans les formes et délais requis.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 9 mai 2019, a retenu l'entreprise BOUYGUES pour un montant total de 119 770,00 € HT.

Le montant total du marché s'élève à 2 687 492,02 € H.T.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la réunion de la Commission d'Appel d'Offres ;

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de l'attribution du marché susmentionné ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce marché et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

POINTS DIVERS

- Monsieur le Maire informe l'Assemblée d'un recouvrement de l'Assureur Groupama de 1 027,00 € pour le remplacement d'un candélabre rue de la Chapelle.
- Monsieur le Maire annonce le maintien du Conseil Municipal du 8 juillet pour des points relatifs au plan local d'urbanisme essentiellement puis expose le planning prévisionnel des séances ordinaires du Conseil Municipal pour les quatre derniers mois de l'année 2019.
- Monsieur Gilbert ECK remercie Monsieur Romain SPEISSER pour l'exposé historique réalisé sur le Nikishof lors de la sortie forestière du 22 juin. Concernant les travaux, le chantier de voirie rues du Maire Schaffner et Muhlbach débutera la semaine prochaine. Enfin, une réunion de la commission d'appel d'offres se tiendra le 27 juin prochain afin d'attribuer les marchés « fourniture de gaz » et « aménagement de la rue du Salmestel ».
- Madame Hélène ZANDONELLA CALLEGHER revient sur le concours « coup de cœur du patrimoine ». Un petit présent aurait été apprécié des trois participants.
- Madame Ginette VASCONI rappelle les marchés de l'été les mardis à partir du 2 juillet et les apéritifs-concerts les dimanches à partir du 7 juillet.
- Monsieur le Maire conclut la séance par les anniversaires du mois de juin : Madame Ginette VASCONI le 2, Monsieur Pierre AUBRY le 23, Monsieur Patrick VOLKRINGER le 29 et Monsieur Jean-Louis FLIEGANS le 30.

Tous les points figurant à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée.